

## **Avis de modifications à la *Circulaire 6*** *(Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées)* **En vigueur en 2016**

Les modifications qui suivent ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ACPS lors de sa réunion de novembre 2015 pour entrer en vigueur en 2016. Le 1<sup>er</sup> février 2016, une version révisée complète des *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées (Circulaire 6)* pour 2016 sera disponible sur le [site Web de l'ACPS](#) et des versions papier seront disponibles auprès du bureau de l'ACPS.

**À compter de 2016**, les modifications suivantes sont apportées aux *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées (Circulaire 6)* de l'ACPS :

1. La **définition de « champ »** est clarifiée davantage afin de préciser à quel moment un champ peut être considéré un champ et à quel moment il devrait être considéré comme étant deux champs ou plus. L'accent est mis sur les grands obstacles physiques qui limitent l'accès aux champs adjacents. (Section 1.6.1 et document d'appui aux demandes)
2. **Les pois chiches seront traités comme espèce autonome aux sections 3 et 12.** Les pois et les pois chiches sont séparés et traités comme des espèces entièrement différentes pour toutes les classes. Ils ne sont plus considérés comme des variétés différentes de la même espèce. (Sections 3 et 12)
3. **Les exigences concernant l'utilisation du terrain pour les cultures certifiées de variétés de soya tolérantes aux herbicides** sont clarifiées à l'égard des variétés qui présentent une tolérance à plus d'un ingrédient actif de l'herbicide. L'intention du règlement ne change pas. (Section 3.2.6)
4. **Les exigences concernant l'utilisation du terrain pour la production de blé du printemps Select et Fondation** sont révisées de façon à permettre la production de blé d'hiver trois ans auparavant. Le changement différencie le type de blé produit (printemps par rapport à hiver). (Sections 2 et 12)
5. **Les exigences concernant l'utilisation du terrain pour la production de cultures de blé dur Fondation, Enregistré et Certifié** sont révisées de façon à permettre la production après une production commerciale de graines de l'alpiste des Canaries semblable au blé dur Select et à toutes les classes de blé. (Section 2)
6. **Le choix du moment pour l'inspection des cultures** est mis à jour à des fins d'uniformité avec les Instructions particulières de l'ACIA. Aucun changement n'est apporté au moment réel des inspections.